GUERVILLE

République Française - Département des Yvelines
Arrondissement de MANTES LA JOLIE
Canton de BONNIERES SUR SEINE - Commune de GUERVILLE
Tél. 01 30 42 63 22
Courriel : mairie.guerville@guerville.org

# ARRETE 2026\23
# DE CIRCULATION
# 29 RUE DE LA LIBERATION

***Nous, Maire de la commune de Guerville***

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,
**Vu,** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
**Vu,** la demande de la société ALGP PAYSAGES- 11 Rue des Fillancourts - 78930 GUERVILLE – courriel algppaysages@gmail.com - pour déposer un camion benne avec remorque,
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation dans la rue de la Libération,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Afin de permettre les travaux d'enlèvement des arbres et de la végétation dans la propriété 29 rue de la Libération, l'entreprise ALGP PAYSAGES est autorisée à déposer un camion benne avec remorque sur la chaussée, côté impair, le long du mur d'enceinte de la propriété à environ 20 mètres de l'entrée de la porte cochère, afin de permettre le dégagement du STOP.

**Article 2 :** La chaussée sera RETRECIE pendant la période d'exécution de 8h45 à 17h00, **à compter de Mardi 17 mars 2026 jusqu'au Vendredi 20 Mars 2026**. Un camion benne avec remorque sera retirée tous les soirs et la circulation sera rétablie. La sécurité des piétons devra être assurée et la circulation sera réduite à 30 km/h.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation et de sécurisation adéquats seront à la charge, mis en place et, entretenus par le pétitionnaire.

**Article 4 :** le présent arrêté sera affiché au droit du chantier 48h avant le début des travaux par le pétitionnaire.
En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

**Article 5 :** la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Septeuil
Sté ALGP PAYSAGES

Fait à Guerville, le 12 mars 2026,
Pour Mme Le Maire,
L'Adjoint par délégation,

MAIRIE de GUERVILLE (Yvelines)

M. HARDY.